



COMMUNE DE KOERICH



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 11.09.2025

Date de la convocation des conseillers : 11.09.2025

Présents : M. Daniel Wirth, bourgmestre ; M. Norbert Welu, échevin

M. Jens Bodenröder, Mme Vanessa Fernandes Cavaco, M. Kevin De Oliveira, Mme Jessica Fernandez Ramos, M. Eugène Kemp, M. Yves Weyland, conseillers
Mme. Nathalie Reinertz, secrétaire f.f.

Absences excusées : Mme Mary-Jo Andrich, échevine

Absences non-excusées :

16. Fixation de la redevance eau destinée à la consommation humaine

Le Conseil communal,

- Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;
- Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;
- Vu la loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau et notamment ses articles 12, 14 et 47 ;
- Vu l'avis favorable du 27.02.2025 de l'Administration de la Gestion de l'Eau ;
- Vu les articles budgétaires relatives aux recettes (variables et fixes) à percevoir dans le cadre de la vente d'eau
- Revu sa délibération portant fixation de la redevance destinée à la consommation humaine actuellement en vigueur ;
- Revu la circulaire n° 2821 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 14/11/2009 relative à la tarification de l'eau et au schéma de calcul du coût de l'eau en conformité des dispositions de la loi du 19.12.2008 relative à l'eau ;
- Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 12 et 13 de la loi du 19/12/2008 précitée, les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des principes de l'utilisateur-payeux et pollueur-payeux ;
- Attendu que la redevance se compose d'une partie fixe annuelle par compteur et proportionnelle au diamètre de celui-ci et d'une partie variable en fonction de la consommation annuelle et proportionnelle à celle-ci ;
- Considérant en outre qu'il y a lieu de distinguer entre quatre secteurs pour les schémas de tarification, à savoir :
 - Le secteur des ménages dont relèvent les personnes physiques, les institutions publiques et les entreprises qui ne font ni partie du secteur industriel, ni du secteur agricole ;
 - Le secteur industriel dont relèvent les entreprises dont la consommation d'eau excède un des



COMMUNE DE KOERICH



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

seuils suivants : 8.000 m³/an, 50 m³/jour ou 10 m³/heure, ou dont la charge polluante excède 300 équivalents habitants moyens ;

- Le secteur agricole dont relève l'activité des agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, pisciculteurs, sylviculteurs et apiculteurs ;
- Le secteur Horeca dont relèvent les hôteliers, restaurateurs et cafetiers, et le secteur des campings.
- Attendu qu'afin de pouvoir déterminer notamment l'appartenance au secteur agricole, les critères de définition de l'article 2 de la loi modifiée du 27/06/2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales peuvent utilement trouver application ;
- Vu les tableaux de calculs élaborés par le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en collaboration avec l'Association Luxembourgeoise des Services d'Eau (ALUSEAU), lesquels tableaux permettent de chiffrer le prix de l'eau potable et le prix de l'évacuation et de la dépollution des eaux ;
- Considérant que pour l'ensemble du Grand-Duché, la consommation moyenne en eau potable peut être estimée à 50 m³ par personne par année et qu'en moyenne un ménage est composé de 2,5 habitants ;
- Considérant que le schéma de tarification tel que proposé par le collège des bourgmestre et échevins est censé garantir le respect des principes de l'article 12 (1) de la loi du 19/12/2008 relative à l'eau ;
- Vu la circulaire N° 2877 du 23/09/2010 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région relative à la tarification de l'eau et aux dispositions découlant de la loi du 19/12/2008 relative à l'eau ;
- Vu la circulaire numéro 2909 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 28/03/2011 relative à la tarification de l'eau, schémas de calcul du coût de l'eau rééquilibrés
- Précisant que les recettes générées par la redevance eau destinée à la consommation sont destinées à couvrir les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau et ce en tenant compte des principes de l'utilisateur-paiement et pollueur-paiement ;

décide à l'unanimité :

- **de fixer à partir du 1^{er} janvier 2026 le règlement fixant la redevance assise sur l'eau destinée à la consommation humaine fournie par notre réseau de distribution publique.**

Article 1 - Partie fixe

La redevance est fixée en Euros par diamètre du compteur en millimètres (mm).

a) Secteur des ménages : 10,20 € hTVA / mm / an ;

Redevance en € par diamètre du compteur par an



COMMUNE DE KOERICH



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Diamètre (en mm)	3/4"	20	1"	25	5/4"	32	1 1/2"	40
Prix Htva		204,00 €		255,00 €		326,40 €		408,00 €
TVA 3%		6,12 €		7,65 €		9,79 €		12,24 €
Prix TTC		210,12 €		262,65 €		336,19 €		420,24 €

Redevance en € par diamètre du compteur par an						
Diamètre (en mm)	2"	50	3"	80	4"	100
Prix Htva		510,00 €		816,00 €		1 020,00 €
TVA 3%		15,30 €		24,48 €		30,60 €
Prix TTC		525,30 €		840,48 €		1 050,60 €
						1 575,90 €

b) Secteur industriel : 23,00 € hTVA / mm / an ;

Redevance en € par diamètre du compteur par an						
Diamètre (en mm)	3/4"	20	1"	25	5/4"	32
Prix Htva		460,00 €		575,00 €		736,00 €
TVA 3%		13,80 €		17,25 €		22,08 €
Prix TTC		473,80 €		592,25 €		758,08 €
						947,60 €

Redevance en € par diamètre du compteur par an						
Diamètre (en mm)	2"	50	3"	80	4"	100
Prix Htva		1 150,00 €		1 840,00 €		2 300,00 €
TVA 3%		34,50 €		55,20 €		69,00 €
Prix TTC		1 184,50 €		1 895,20 €		2 369,00 €
						3 553,50 €

c) Secteur agricole : 23,00 € hTVA / mm / an ;

Redevance en € par diamètre du compteur par an						
Diamètre (en mm)	3/4"	20	1"	25	5/4"	32
Prix Htva		460,00 €		575,00 €		736,00 €
TVA 3%		13,80 €		17,25 €		22,08 €
Prix TTC		473,80 €		592,25 €		758,08 €
						947,60 €

Redevance en € par diamètre du compteur par an						
Diamètre (en mm)	2"	50	3"	80	4"	100
Prix Htva		1 150,00 €		1 840,00 €		2 300,00 €
TVA 3%		34,50 €		55,20 €		69,00 €
Prix TTC		1 184,50 €		1 895,20 €		2 369,00 €
						3 553,50 €



COMMUNE DE KOERICH



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Pour les exploitations agricoles disposant d'un raccordement au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et un ou plusieurs étables et pour les exploitations agricoles disposant, pour la partie d'habitation, d'un raccordement séparé au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, le tarif pour le secteur des ménages (10,20 € hTVA / mm / an) est d'application.

Pour tout compteur supplémentaire (par abonné et à partir du 2^e compteur), ainsi que pour les compteurs des syndicats d'eau, un forfait de 1,20 € hTVA / mm / an est facturé.

d) Secteur Horeca : 18,50 € hTVA / mm / an

Redevance en € par diamètre du compteur par an								
Diamètre (en mm)	3/4"	20	1"	25	5/4"	32	1 1/2"	40
Prix Htva		370,00 €		462,50 €		592,00 €		740,00 €
TVA 3%		11,10 €		13,88 €		17,76 €		22,20 €
Prix TTC		381,10 €		476,38 €		609,76 €		762,20 €

Redevance en € par diamètre du compteur par an								
Diamètre (en mm)	2"	50	3"	80	4"	100	6"	150
Prix Htva		925,00 €		1 480,00 €		1 850,00 €		2 775,00 €
TVA 3%		27,75 €		44,40 €		55,50 €		83,25 €
Prix TTC		952,75 €		1 524,40 €		1 905,50 €		2 858,25 €

Article 2 - Partie variable

a) Secteur des ménages : 3,30 € hTVA / m³ ;

b) Secteur industriel : 1,90 € hTVA / m³ ;

c) Secteur agricole :

1) Pour les exploitants agricoles disposant d'un seul raccordement au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et une ou plusieurs étables, il est appliqué un forfait de 48m³ par an et par personne (faisant partie du ménage au 1^{er} janvier de l'année à laquelle la redevance se rapporte) calculé au tarif du secteur des ménages. Au cas cependant, où la consommation annuelle effective serait inférieure à la quantité résultant de l'application du seuil précité, seule la consommation effective sera prise en considération: 3,30 € hTVA / m³ ;

Pour la partie de la quantité effective dépassant la quantité de 48m³ par an et par personne : 1,90 € hTVA / m³ ;



COMMUNE DE KOERICH



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

2) Pour les exploitations agricoles disposant d'un raccordement séparé au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant séparément la ou les partie(s) d'habitation : 3,30 € hTVA / m³ ;

3) Pour les étables et parcs à bétail raccordés séparément au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine : 1,90 € hTVA / m³ ;

d) Secteur Horeca : 2,40 € hTVA / m³.

Article 3 - Définition de l'appartenance au secteur Horeca

Appartiennent au secteur HORECA les établissements commerciaux, qui ont leurs principales activités dans le domaine de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés. Afin de pouvoir appliquer la tarification Horeca, un compteur séparé devra être installé pour quantifier le volume d'eau destinée à la consommation humaine utilisé pour le seul besoin de l'activité Horeca.

Article 4 - Définition de l'appartenance au secteur agricole

Attendu qu'afin de pouvoir déterminer notamment l'appartenance au secteur agricole, les critères de définition de l'article 1 de la loi modifiée du 02/08/2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales sont d'application.

Article 5 - Cadence de facturation et d'encaissement des taxes et redevances communales

Quatre (4) factures annuelles, soit une (1) facture par trimestre.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 01/01/2026.

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement-taxe portant fixation de la redevance eau destinée à la consommation, le règlement-taxe du 10/06/2011, de même que toute autre réglementation portant sur le même sujet est abrogée.

Ainsi délibéré à Koerich, date qu'en tête,

Suivent les signatures :

Le conseil communal,
Pour expédition conforme,

Le Bourgmestre,



La Secrétaire f.f.,

